



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°24

Réunion du : Mardi 18 avril 2023

À : 14h00 –

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET, Pierre-Yves BERNIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°24 du 11/04/2023 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mails de l'AVANCE FC et de LA SAULCE FC du 03/04/2023 concernant l'absence de leurs équipes U9 au plateau de Barcelonnette du 13/05/2023 → **Lu, pris note, et nécessaire fait.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Journée 5 du 08/04/2023

Match n°25557226 – GJMD 1 – SISTERON FC 1 : Manque feuille de jonglage. → **Reçue.**

D2 – Journée 5 du 08/04/2023

Poule A - Match n°25557226 – BARCELONNETTE FC 1 – GJAB 2 : Manque feuille de jonglage. → **Reçue.**

Poule A - Match n°25557226 – GJMD 2 – TALLARD ASF 2 : Manque feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule A - Match n°25557226 – AS EMBRUN 1 – GAP FOOT 05 3 : Manque feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule 1 - Match n°25557226 – LARAGNE SPORTS 2 – AFCV 1 : Manque feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule B - Match n°25557226 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 2 – TALLARD ASF 1 : Manque feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule B - Match n°25557226 – Ent ASVG/St MARTIN – GAP FOOT 05 2 : Absence de FMI, de feuille de match papier et feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**



D3 – Journée 5 du 08/04/2023

Poule B - Match n°25557226 – Ent FORCALQUIER / DAUPHIN 2 – GAP FOOT 05 4 : Absence feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule B - Match n°25557226 – Ent ASVG / St MARTIN 2 – SISTERON FC 2 : Absence FMI, feuille de match papier et feuille de jonglage. → **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Poule A - Match n°25557226 – ORAISON SPORTS – SC VINON 1 : **En l'absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ➡ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ➡ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ U11 – Plateaux

Journée 6 du 8/04/2023

Plateau jour de coupe- Niveau départemental

Site n°2 SISTERON : Absence de feuille de plateau et de défi → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 SISTERON : Absence prévenue du club de SC VINON 1 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Plateau jour de coupe – Niveau secteurs

Site n°1 BRIANCON : Absence prévenue du club de TALLARD ASF 2 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°2 EMBRUN : Absence prévenue des clubs de AFCV 2 et Gap Foot 05 4 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°5 MALIJAI : Absence de feuille de plateau et de défi → **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site n°6 AIGLUN : Absence prévenue du club de l'AS DAUPHIN 1 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Site n°8 MANOSQUE : Absence de feuille de plateau et de défi → **La commission demande au club de EP MANOSQUE ces documents pour le 18/04/2023. → reçu.**

Site n°9 PIERREVERT : Absence prévenue de GJMD 4 → **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**



- **U9 – Plateaux**

Journée 6 du 08/04/2023

Site n°1 L'ARGENTIERE : Absence prévenue des clubs de Gap foot 05 1 et 2 et de Barcelonnette 1 et 2

→ La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Site n°5 LES MEES : Absence de feuille de plateau et feuille de présence (excepté AS DAUPHIN) → La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Site n°6 VOLX : Absence de feuille de plateau et feuille de présence → La commission demande au club de l'US VIVO 04 ces documents pour le 18/04/2023 délai de rigueur. → reçu.

Site n°8 MANOSQUE : Absence de feuille de plateau et feuille de présence → La commission demande au club de l'EP MANOSQUE ces documents pour le 18/04/2023 délai de rigueur. → reçu.

- **U7 – Plateaux**

- **EFF – Plateau**

- ☞ En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
SISTERON FC	U13 D3 poule B – n°25553049 SISTERON FC 2 – EP MANOSQUE 3	01/04/2023	14h30	15/04/2023	14H30	Accord des deux clubs
TALLARD ASF	U13 D2 poule A n° GJAB 2 – TALLARD ASF 2	18/03/2023	14h30	29/04/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 poule B n° GAP FOOT 05 4 – LARAGNE SPORTS 1	01/04/2023	14h30	29/04/2023	13h00	Trop de rencontres simultanées
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	25/04/2023	14h30	Equipes qualifiées au Festival U13
GAP FOOT 05	U13 D3 poule A n°25552656 US VEYNES SERRES 2 – GAP FOOT 05 5	18/03/2023	14h30	19/04/2023	15h00	Accord des deux clubs
EP MANOSQUE	U13 D1 n° EP MANOSQUE 1 – GJMD 1	25/03/2023	14h30	26/04/2023	16h00	Accord des deux clubs
LARAGNE SPORTS	U13 D3 poule B n°25553065 LARAGNE SPORTS 1 – ASVG/St MARTIN 2	10/06/2023	14h30	15/04/2023	14h30	Accord des deux clubs
GAP FOOT 05	U13 D2 poule A n°	04/03/2023	14h30	20/04/2023	14h30	Accord des deux clubs



	GAP FOOT 05 3 – TALLARD ASF 2					
DISTRICT	U13 D2 poule A n°25558455 GAP FOOT 05 3 – BARCELONNETTE FC 1	06/05/2023	14h30	06/05/2023	12h30	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D3 poule A n°25552668 GAP FOOT 05 5 – US VEYNES SERRES 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	12h30	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D2 poule B n°2558839 GAP FOOT 05 2 – CA DIGNE 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	14h00	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D3 poule B n° 25553055 GAP FOOT 05 4 – Ent ASVG/St MARTIN 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	14h00	Trop de matchs simultanés
OBSC	U13 D3 poule A n°25552662 OBSC 2 – US VEYNES SPORTS 2	01/04/2023	14h30	20/05/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552657 OBSC 2 – GAP FOOT 05 5	15/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de Gap au Défi Cup (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552669 GAP FOOT 05 5 – OBSC 2	13/05/2023	14h30	24/05/21023	14h30	Participation de Gap au Festival U13 (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.B – n° 25553048 Ent ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	01/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de l'Ent FORCALQUIER DAUPHIN au Festival U13 (District)

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ Attribution des évènements

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap



Prochaine réunion le mardi 2 mai 2023 à 14h.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



ANNEXES

FESTIVAL U13 PITCH – CLASSEMENTS

Classement général garçons :

Rang	Équipes	Matches	Conduite	Jonglage	Règles	Vie	Total
1	Gap Foot 05 1	252	31	60	33	43	419
2	ASA 1	192	35	58	45	48	378
3	Ent ASVG/St Martin 1	192	21	40	41	44	338
4	Sisteron FC 1	168	29	48	46	47	338
5	ASA 3	156	45	47	42	42	332
6	GJAB 1	120	60	50	48	44	322
7	Laragne Sp. 1	168	33	23	45	46	315
8	Ent Forcalquier / Dauphin 1	168	32	20	44	44	308
9	CA Digne 04 1	168	22	28	38	49	305
10	Tallard ASF 1	144	24	38	38	47	291
11	GJMD 1	108	43	27	46	46	270
12	GJMD 2	132	22	25	44	46	269
13	Gap Foot 05 2	144	5	30	38	40	257
14	US VIVO 04 1	144	16	19	35	41	255
15	US Veynes-Serres 1	72	54	10	38	36	210
16	Oraison Sp. 1	72	29	5	37	37	180



Classement sportif garçons :

Rang	Équipes	Total
1	Gap Foot 05 1	252
2	ASA 1	192
3	Ent ASVG/St Martin 1	192
4	Laragne Sp. 1	168
5	Ent Forcalquier / Dauphin 1	168
6	Sisteron FC 1	168
7	CA Digne 04 1	168
8	ASA 3	156
9	Tallard ASF 1	144
10	US VIVO 04 1	144
11	Gap Foot 05 2	144
12	GJMD 2	132
13	GJAB 1	120
14	GJMD 1	108
15	US Veynes-Serres 1	72
16	Oraison Sp. 1	72



Rang	Équipes	Total
1	GJAB 1	60
2	US Veynes-Serres 1	54
3	ASA 3	45
4	GJMD 1	43
5	ASA 1	35
6	Laragne Sp. 1	33
7	Ent Forcalquier / Dauphin 1	32
8	Gap Foot 05 1	31
9	Oraison Sp. 1	29
10	Sisteron FC 1	29
11	Tallard ASF 1	24
12	GJMD 2	22
13	CA Digne 04 1	22
14	Ent ASVG/St Martin 1	21
15	US VIVO 04 1	16
16	Gap Foot 05 2	5

Classement des défis Jonglage garçons :

Rang	Équipes	Total
1	Gap Foot 05 1	60
2	ASA 1	58
3	GJAB 1	50
4	Sisteron FC 1	48
5	ASA 3	47
6	Ent ASVG/St Martin 1	40
7	Tallard ASF 1	38
8	Gap Foot 05 2	30
9	CA Digne 04 1	28
10	GJMD 1	27
11	GJMD 2	25
12	Laragne Sp. 1	23
13	Ent Forcalquier / Dauphin 1	20
14	US VIVO 04 1	19
15	US Veynes-Serres 1	10
16	Oraison Sp. 1	5



Classement des quiz garçons :

Rang	Équipes	Total	Prorata
1	ASA 1	93	93
2	Sisteron FC 1	93	93
3	GJAB 1	92	92
4	GJMD 1	92	92
5	Laragne Sp. 1	91	91
6	GJMD 2	90	90
7	Ent Forcalquier / Dauphin 1	88	88
8	CA Digne 04 1	87	87
9	Ent ASVG/St Martin 1	85	85
10	Tallard ASF 1	85	85
11	ASA 3	84	84
12	Gap Foot 05 2	78	78
13	US VIVO 04 1	76	76
14	Gap Foot 05 1	76	76
15	US Veynes-Serres 1	74	74
16	Oraison Sp. 1	74	74

